

TARIFS QUAIS ET TERRE-PLEINS + PORT DE FRONTIGNAN (hors taxes)

ZONE D'ACTIVITES HALIEUTIQUES DE FRONTIGNAN

nature	base de calcul	Client
Frais d'entretien canalisation acces eau de mer	forfait mensuel	17,10 €
Frais d'entretien canalisation rejet eau de mer	forfait mensuel	22,09 €
Frais d'entretien et de surveillance de la ZA	forfait mensuel	134,24 €
container aménagé	par mois	167,89 €
zone d'entreposage pour container 20 pied	par mois	55,96 €

ACCES

badge d'accès	par badge	22,39 €
clé prisonnière	par clé	55,96 €
télécommande d'accès	par télécommande	44,77 €
caution d'accès (clé, badge, télécommande ...)	par badge ou clef ...	80,00 €

STATIONNEMENT BATEAUX

redevance de stationnement des quais pour les thoniers et chalutiers non assujetti à la REPP ⁽¹⁾	par bateau ST et par an	2 462,37 €
	par bateau et par jour	13,43 €
redevance de stationnement des quais pour les petits métiers ⁽²⁾	par bateau et par an	895,41 €
indemnité de stationnement bateaux sans autorisation	par mètre et par jour	1,01 €
Redevance environnementale ⁽³⁾	par mètre et par an	3,28 €

⁽¹⁾ Pour les bateaux immatriculés ST : La redevance de stationnement est perçue sur les thoniers et les chalutiers qui bénéficie d'un poste à quai permanent sur les quais du port de pêche dont le produit n'est pas vendu en criée. Elle est réduite de 30% pour les bateaux stationnés à couple, Le tarif journalier est appliqué pour les stationnements de courte durée. La redevance annuelle est payable au début de chaque année civile pour l'année à venir. Elle reste acquise à Port Sud de France en cas de départ du bateau.

⁽²⁾ La redevance de stationnement est perçue sur les bateaux de pêche bénéficiant d'un poste à quai permanent au quai de la Consigne ou sur les autres quais du port de pêche. Cette redevance est réduite de 20% pour les bateaux de pêche bénéficiant d'un poste à quai permanent sur les quais non alimentés en eau et électricité. La redevance est payable au début de chaque année civile pour l'année à venir. Elle reste acquise à Port Sud de France en cas de départ du bateau. En fin d'année la redevance est remboursée en tout ou partie à hauteur du montant des redevances d'équipement payées sur les ventes du bateau en criée.

⁽³⁾Le pompage et le traitement des eaux de cale seront facturés suivant le tarif de l'opérateur portuaire

AUTRES

fourniture d'électricité	par kwh	0,40 €
enlèvement fût*	par fût d'huile	61,96 €
fourniture d'eau	par m ³	5,15 €
indemnité d'occupation sans droit ni titre	par m ² par mois	21,84 €
Non respect des règlements en vigueur	par constat	559,63 €

*lorsque que le fût vide n'est pas enlevé par son propriétaire

Tarifs applicables au 01/01/2024